

**OCTROI D'UN PRÊT POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE CHF 10'000.-  
EN FAVEUR DU FONDS DE ROULEMENT DE L'AFJ-GSO**

Considérant,

- le partenariat de la commune de Bardonnex à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest,
- la convention de prestation et de partenariat signée en date du 25 mai 2011,
- les exigences de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (LSAPE – J 6 29) entrée en vigueur le 12 avril 2011,
- l'article 9 de la convention de prestation pour le versement d'une participation au fonds de roulement d'un montant forfaitaire de CHF 10'000.- par commune,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire et des adjointes,

le Conseil municipal

**DÉCIDE**

**Par 13 voix pour et 2 abstentions :**

1. D'octroyer un prêt en tant que fonds de roulement de CHF 10'000.- à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest, sans intérêt. Ce montant sera remboursé si la commune quitte l'Association.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 5400.525.00 et de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 5400.155.00.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 novembre 2011.

Bardonnex, le 18 octobre 2011

Daniel FISCHER, Président